

**Complément de décision n°2020/04-03  
relatif à l'accréditation de  
L'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes  
ISARA**

**Objet**

**Demande de mise en place de l'apprentissage en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur en formation initiale sous statut étudiant pour les formations suivantes :**

Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes ;
- Vu le rapport établi par Françoise DELPECH (membre de la CTI et rapporteure principale) présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 juin 2023 ;

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

**La Commission donne un avis favorable à la mise en place de l'apprentissage en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur sous statut d'étudiant pour le diplôme d'ingénieur de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes**

Complément d'avis délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 14 juin 2023

Le vice-président  
Fabrice LOSSON

